

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00447
Numéro SIREN : 908 818 909
Nom ou dénomination : 1 MAITRE CARRE

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2024 sous le numéro de dépôt 907

1 MAITRE CARRE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €uros
233 RUE HIRIBEHRE
64480 USTARITZ
908 818 909 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 JANVIER 2024
--

L'an 2024,
le 18 janvier,
à 18 heures,

Au siège social, 233 RUE HIRIBEHRE 64480 USTARITZ,

La société HOLDING QL sise au 233 RUE HIRIBEHRE 64480 USTARITZ sous le numéro SIREN 921 047 098 représentée par Monsieur QUENTIN LATINO, demeurant Appartement 11 Bâtiment D2, Résidence Hirigoina, 233 rue Hiribehere 64480 Ustaritz

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10,00 euros chacune émises par la société 1 MAITRE CARRE,

Associé unique de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur QUENTIN LATINO, gérant de la société HOLDING QL et Directeur Général de la société 1 MAITRE CARRE.

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION

Après l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Septembre 2023, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi prévoit qu'en pareille circonstance les associés doivent délibérer en matière extraordinaire sur l'opportunité d'une dissolution anticipée de la société.

L'associé unique statuant par application de l'article L225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2023 et approuvés le 18 Janvier 2024, constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital.

L'associé unique acte qu'une inscription va être réalisée au Registre du commerce et des sociétés et conduira à l'ajout d'une mention sur l'extrait Kbis de la société.

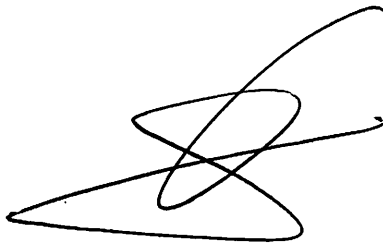
L'associé unique décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société. En conséquence, la Société continuera son exploitation et la désignation d'un liquidateur est sans objet.

L'associé unique acte que la Société est tenue dans le délais légal, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Le Président,
Monsieur QUENTIN LATINO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.